

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 2 DECEMBRE 2019

A 19H00

Etaients présents : Monsieur Alain CAYET Maire

Monsieur Guy BRAS
Madame Marie-Antoinette DESHORTIES
Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ
Madame Gisèle CATTO
Madame Anne-Caroline RATAJCZAK
Monsieur Pietro VALENTE Adjoints

Monsieur Hervé CUVELIER
Madame Sophie LOPEZ
Monsieur Fouad AJARRAY
Madame Chantal DECOCC Conseillers Délégués

Monsieur Yves RAOULT
Madame Micheline LAURENT
Madame Yveline LOURDEL
Monsieur Philippe LEFEBVRE
Madame Martine DUQUESNOY
Monsieur Patrick BRUGUET
Madame Laëtitia HERDUIN
Mme Jessica FOURNIER
Monsieur Marc SERRA
Madame Astrid SAVARY
Madame Corinne DOLLE
Monsieur Daniel COLLART Conseillers Municipaux

Excusée : Madame Annie CARDON qui donne procuration à M. Daniel COLLART

Absents excusés : Monsieur Claude RICHARD
Monsieur Claude COLLIER

Absents : Madame Edith PRUVOST

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé CUVELIER

Monsieur le Maire demande une minute de silence à la mémoire de nos 13 militaires morts en opération extérieure au Mali et des 3 morts durant leur mission de sécurité civile dans le sud-est de la France.

a. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Hervé CUVELIER est désigné secrétaire de séance.

b. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 septembre 2019

Approuvé à l'unanimité.

c. Ordre du jour

ADMINISTRATION GENERALE

1. Marché de rénovation de la salle Bonne Humeur et réfection des vestiaires du stade Molo

Monsieur le Maire expose :

La société Néovie s'est vu attribuer le 15 juin 2016 le lot 1 Gros œuvre étendu du marché « rénovation de la salle Bonne Humeur et réfection des vestiaires du Stade Molo ».

La fin des travaux était prévue au 15 décembre 2016.

Cependant une prolongation au 13 janvier 2017 puis au 6 mars 2017 a engendré des pénalités de retard.

Par ailleurs, la société Néovie dont le siège social est à Noyelles les Vermelles, 511 avenue de la paix, a cédé en totalité la créance à BPIFrance Financement en date du 7 juillet 2016.

Afin de clôturer ce marché il vous est proposé :

- De valider les délais de prolongation et les pénalités qui en résultent
- D'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives et financières nécessaires afin de procéder à la clôture du marché

Monsieur Jean-Pierre Chartrez explique que la délibération proposée permet de clore un problème administratif concernant le paiement de l'entreprise Neovie qui était chargée des travaux de gros œuvre étendu pour l'opération de rénovation et de restructuration de la salle Bonne Humeur en 2016/2017.

L'entreprise a fait faillite et elle a cédé sa créance à BPI France Financement, aujourd'hui tout est réglé sauf la prolongation de délai pour les travaux qui vont jusqu'au 6 mars 2017 (rappel d'une explosion de la chaudière et la modification du club house). Le procès-verbal de prolongation de délai va clore le dossier.

Monsieur Daniel Collart demande à combien s'élèvent les pénalités de retard.

Monsieur Jean-Pierre Chartrez répond que l'ensemble des pénalités pour le lot concerné était de 4 000€ TTC.

Adopté à l'unanimité.

2. Candidature de la commune de Saint-Nicolas-lez-Arras au label « Terre de jeux 2024 »

Monsieur le Maire expose :

Comme vous le savez, en 2024, la France accueillera le monde à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris. Le Comité d'Organisation de ces jeux Olympiques, présidé par Tony ESTANGUET, souhaite que le pays se mobilise pendant les compétitions et qu'une dynamique se crée, dès aujourd'hui, dans tous les territoires.

Pour cela, un label « Terre de Jeux 2024 » est proposé aux collectivités territoriales (communes, intercommunalités, départements, régions en France et en Outre-Mer). Il a pour but de valoriser les territoires qui souhaitent « mettre plus de sport dans le quotidien de leurs habitants et s'engager dans l'aventure olympique et paralympique », quels que soient leur taille ou leurs moyens.

Les territoires candidats au label s'engagent à proposer des actions sur les trois objectifs suivants, à savoir :

- **Une célébration ouverte**, pour faire vivre à tous, les émotions du sport et des Jeux ;
- **Un héritage durable**, pour changer le quotidien des français grâce au sport ;
- **Un engagement inédit**, pour donner au plus grand nombre la chance de vivre l'aventure Olympique et Paralympique, dès maintenant, partout en France.

Situé à moins d'une heure de Paris (desserte TGV), disposant d'une gamme complète d'hébergement et de restauration, de services médicaux à proximité ou encore d'équipements sportifs de qualité, le territoire de la Communauté Urbaine d'Arras dispose des caractéristiques demandées.

La préparation et le déroulement de ces Jeux Olympiques et Paralympiques constitueront une véritable opportunité à la fois pour accueillir des délégations et des touristes du monde entier mais aussi pour le développement des pratiques sportives sur le territoire.

L'appel à candidature auprès des territoires se termine le 30 novembre 2019. Il est proposé que la commune se mobilise autour de cet événement fédérateur à côté de la Communauté Urbaine d'Arras et des autres communes du territoire.

Engagements de la commune de Saint-Nicolas-lez-Arras pour le label « Terre de Jeux 2024 »

Célébration :

- Soutenir des célébrations sur le territoire pour le déroulement des JO 2024 à Paris
- Soutenir l'organisation d'événements de diffusion lors de ces Jeux Olympiques et paralympiques (en mutualisation avec la CUA)

Héritage :

- Soutenir la mobilisation d'actions lors de la journée Olympique le 23 juin 2024
- Mobiliser les établissements scolaires lors de la semaine Olympique et Paralympique sur les valeurs de l'olympisme et du sport
- Promotion du sport (sport santé, agents communaux ...)

Engagement :

- Mobilisation des outils de communication de la commune

Compte tenu de ce qui précède et pour répondre à l'appel à candidature qui se termine le 30 novembre 2019, il vous est donc aujourd'hui demandé :

- d'approuver le principe d'une candidature de la commune de Saint-Nicolas-lez-Arras au label « Terre de Jeux 2024 » ;
- d'approuver les engagements communaux proposés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes utiles et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que l'idée est de montrer que les 46 communes ont l'envie d'avoir ses jeux olympiques sur leur territoire communautaire.

La Communauté Urbaine d'Arras sera pilote de cette opération de communication et va construire le stade canoë kayak sur l'ancien port d'Arras, le programme arrêté et les appels d'offres sont lancés.

La ville d'Arras a fait la même délibération et elle soutient en priorité le projet de rugby.

La commune s'inscrit dans la dynamique et il n'y a pas d'incidence financière.

Adopté à l'unanimité.

3. Opération Pass'Jeune

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2015, la ville d'Arras, rejoint par les villes d'Agny, Beaurains, Achicourt, Saint-Laurent-Blangy, Tilloy-les-Mofflaines et Sainte-Catherine a mis en place un dispositif PASS' JEUNE.

Celui-ci permet aux jeunes âgés de 11 à 17 ans de bénéficier de tout un ensemble de services et de pouvoir pratiquer de nombreuses activités tout au long de l'année pour une somme de 10€.

Avec ARTIS, une carte de transport en commun annuelle est également proposée au tarif très avantageux de 15€ en complément du Pass' Jeune.

Les activités disponibles avec le «Pass' Jeune»: sports, loisirs, culture et diverses animations. Le coût pour la commune est de 45 € par pass seul et 75 € par pass avec carte de transport.

Il vous est proposé de :

- Conventionner avec la ville d'Arras pour adhérer au dispositif «Pass' Jeune»
- Fixer les tarifs de vente du Pass' Jeune à 10 € et à 25 € avec la carte transport pour les Médiolansais

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette opération
- Imputer la dépense au Budget Communal

Adopté à l'unanimité.

4. Dérogation au repos dominical

Monsieur le Maire expose

En application de l'article L.3132-26 du Code du travail, tel qu'issu des lois n°2015-990 du 6 août 2015 et n°2016-1088 du 8 août 2016, le centre commercial Leclerc nous sollicite pour avoir la possibilité d'ouvrir toute la journée certains dimanches sur l'année 2020.

Monsieur le Directeur du centre commercial par courrier en date du 19 septembre 2019 a déposé une demande de dérogation au repos dominical pour une ouverture les dimanches suivants :

- Dimanche 06 décembre 2020
- Dimanche 13 décembre 2020
- Dimanche 20 décembre 2020
- Dimanche 27 décembre 2020

Cette ouverture se fera dans le respect des contreparties dues aux salariés volontaires (majoration de rémunération – repos compensateur).

Aussi, il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical présentée par l'établissement Leclerc de la commune de Saint-Nicolas-lez-Arras pour l'ouverture des dimanches 06, 13, 20 et 27 décembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

FINANCES

5. Admission en non-valeur

Monsieur le Maire expose :

Le comptable précise qu'il n'a pu recouvrer le titre de recettes émis pour le recouvrement de prestations de services (voir tableau ci-dessous)

Ce titre n'a pas été encaissé parce que le redevable concerné n'est pas solvable.

Exercice	Titre n°	Nom du redevable	Objet	Montant	Motif de la présentation
2018	813	PRIN Christophe	Prestations Cantine	113.85 €	Procès-verbal de carence

Je vous propose de prononcer l'admission en non-valeur de ce produit non recouvré d'un montant total de 113.85 € du au titre de l'exercice 2018.

Les crédits sont prévus au compte 6541 du budget 2019.

Adopté à l'unanimité.

ESPACE CHANTECLAIR

6. Mise en place du Plan mercredi

Monsieur le Maire expose :

La Plan mercredi est le cadre idéal d'un partenariat renouvelé entre les collectivités territoriales et les services de l'Etat pour répondre à des besoins éducatifs identifiés sur le territoire. Il encourage et consolide les projets portés par les collectivités, concernant les activités proposées aux enfants le mercredi. Le principe est aussi de conserver la cohérence entre le scolaire et le périscolaire.

Il soutient le développement d'accueils de loisirs de qualité. Conçues dans une logique à la fois de loisirs, de découverte et de pratiques, les activités du mercredi peuvent être culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, civiques et sportives.

Une collectivité qui choisit de s'engager dans la dynamique du Plan mercredi sera accompagnée dans l'organisation des activités périscolaires diversifiées de grande qualité.

Le fait de signer un Plan Mercredi permet également de pouvoir bénéficier d'une prestation de service.

A notre demande, le service jeunesse ayant mis en place des activités extrascolaires de qualité le mercredi matin, la proposition est de conserver le principe de ces activités pour élaborer un plan Mercredi prenant effet après validation des instances de l'Etat fin 2019.

Vu la délibération du 12 décembre 2018 approuvant le projet éducatif territorial 2018-2021

Vu le Plan mercredi annexé à la présente délibération

Considérant l'avis favorable du comité de pilotage PEDT du 15 octobre 2019

Considérant l'avis favorable de la Commission Enseignement du 6 novembre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan mercredi proposé de la commune de Saint Nicolas lez Arras en annexe de la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce plan mercredi et à prendre toute disposition nécessaire et inhérente à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

7. Organisation et fonctionnement de la Médiathèque-Ludothèque Chanteclair au sein du Réseau M

Monsieur le Maire expose :

Afin d'uniformiser les documents remis au public lors de l'inscription aux médiathèques du réseau M des villes d'Arras, Saint-Laurent-Blangy, Achicourt, Beaurains et Saint-Nicolas-lez-Arras et afin d'assurer l'amélioration de ce service public, il convient de disposer de documents identiques avec la même charte graphique, le tout applicable au 1^{er} janvier 2020.

Il est proposé d'annuler et remplacer les documents suivants :

- Le règlement intérieur
- Le règlement intérieur pour collectivité (école, EHPAD, associations...)
- La fiche d'inscription individuelle
- La fiche d'inscription collective (école, EHPAD, associations...)
- Le marque-page
- Le dépliant avec les horaires

Un exemplaire des documents sera annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

8. Mutualisation – Amendement de la convention pour la mutualisation de logiciel entre la ville d'Arras et la ville de Saint-Nicolas-lez-Arras Médiathèque-Ludothèque Chanteclair – Réseau M

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du Réseau M, la convention de mutualisation actuelle concerne le logiciel métier appelé SIGB.

Il est proposé d'amender cette convention pour y inclure les perspectives pour 2020-2023 suivantes :

- Uniformisation des pratiques professionnelles par les agents
- Complémentarité des horaires à l'échelle du réseau M
- Evolution et coopération des actions culturelles

Monsieur le Maire félicite le service du pôle culture. Il précise qu'à ce jour on comptabilise plus de 750 inscrits et 8460 documents disponibles.

De janvier à septembre 1 000 prêts ont été réalisés alors qu'en 2018 on était à 750 prêts.

Adopté à l'unanimité.

9. Subvention exceptionnelle à l'association « Nénuphar »

Monsieur le Maire rappelle que chaque année la collectivité participe à la campagne "d'Octobre Rose" en faveur de la lutte contre le cancer du sein.

Calicot, conférence du Docteur Henri Labenne et autres animations visent par l'intermédiaire du centre social et culturel Chanteclair à faire prendre conscience de l'intérêt de la mobilisation contre la maladie et de l'importance du dépistage.

Cette année, l'équipe Chanteclair et les bénévoles ont proposé et organisé la vente de pizzas chaque vendredi durant les quatre semaines d'octobre. Cette opération a permis de dégager un don de 412 euros.

Monsieur le Maire propose de verser cette somme au profit de l'association "Nénuphar" installée au 15 rue Willy Brandt à Arras. L'association assure l'accompagnement des patients atteints de cancer, dès l'annonce de la maladie, tout au long des soins et dans l'après cancer.

Elle cherche à apprendre aux aidants et aux malades à vivre avec la maladie et à réapprendre à vivre après, ou à les aider à investir le présent quand la maladie compromet l'avenir.

Saluant les initiatives prises en faveur de la lutte contre le cancer du sein

Considérant l'importance et l'intérêt de la démarche de l'association "Nénuphar" :

Le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition de Monsieur Le Maire et à l'autoriser à verser une subvention exceptionnelle de 412 euros à l'association "Nénuphar".

Monsieur le Maire informe que le 12 décembre prochain le chèque de 412€ sera remis à l'association.

Adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

10. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 23 novembre 2018 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 28 juin 2019 et de son rapport d'analyse des offres.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 28 juin 2019 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé.

Vu l'avis du comité technique en date du 20/11/2019

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit sus mentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ♦ **Approuve** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,
- ♦ **Décide** d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 01/01/2020, et ceci jusqu'au 31 décembre 2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

Collectivités et établissements comptant 58 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.15 %
Accident de travail	Franchise à 0 jour	3.30 %
Longue Maladie/longue durée		2.67 %
Maternité – adoption		0 %
Maladie ordinaire		0 %
Taux total		6.12 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- ♦ **Prend acte** que la collectivité ou l'établissement public pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :
 - ⇒ 0.50 % de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée servant à couvrir les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de la procédure (uniquement la première année d'adhésion).
 - ⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ces participations financières (droits d'entrée, assistance) viennent en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.
- ♦ **Prend acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :
 - l'assistance à l'exécution du marché
 - l'assistance juridique et technique
 - le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
 - l'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarifification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

A cette fin,

Le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer le ou les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au(x) bon(s) de commande ci-joint(s), correspondant aux choix retenus par la collectivité ou l'établissement dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

Monsieur le Maire ajoute que le coût pour la commune est de 86 298,72€.

Adopté à l'unanimité.

11. Encaissement d'un chèque d'un particulier pour réparation de bien du domaine public

Monsieur le Maire,

Informe l'assemblée qu'un particulier, a dégradé un candélabre appartenant à la commune lors d'une manœuvre avec son véhicule.

Celui-ci désire rembourser le montant du sinistre qui s'élève à 2 070,04 € par chèque à l'ordre du Trésor Public, selon le devis M.0048518.1.01-03 établi par la Société CITEOS, (société chargée de l'entretien de l'éclairage public attributaire du marché de la commande publique PA17SN 04).

Mr le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le remboursement qui fera l'objet d'un encaissement de la somme afin de remplacer le candélabre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'encaisser le chèque à l'ordre du Trésor Public, émis par Mme SAUVAGE Johanne, dirigeante de la société Arras Vacances, 18 rue du Timon - 62223 Saint Nicolas lez Arras, pour un montant de 2 070,04 €, correspondant au remplacement du candélabre accidenté.

Adopté à l'unanimité.

d. Questions diverses

Lecture des questions de Monsieur Collart par Monsieur le Maire.

« Pour M. CAYET

Suite au Conseil Municipal du 23 septembre 2019, je vous ai transmis un mail pour dire que vos réponses apportées suite aux questions diverses ne me conviennent absolument pas. Je vous demande la suite réservée à ce mail du 24.09.2019. Merci. Daniel Collart, Conseiller Municipal »

Monsieur le Maire invite Monsieur Collart à relire le compte-rendu du 23 septembre et lui indique qu'il y trouvera les réponses à ses questions.

Daniel Collart répond que cela ne lui convient pas. La délibération sur les courts extérieurs est entachée d'irrégularités.

Monsieur le Maire procède à la lecture du procès-verbal du conseil municipal du 23 septembre 2019.

« Monsieur le Maire s'adresse à M. Collart et lui dit que l'enregistrement est une aide à la rédaction du procès-verbal et que le procès-verbal lui a été transmis.

Le 1^{er} juillet 2014 le conseil a voté le règlement avec 5 voix contre et il a été adressé à l'ensemble des élus pour la période du mandat.

Concernant le procès-verbal il lui propose 4 choix possibles :

- Voter contre
- Voter pour
- Abstention
- Envoyer un mot avec les propos qu'il souhaite évoquer, qui seront inscrits au Procès-Verbal d'aujourd'hui et qui passeront au prochain conseil.

Monsieur le Maire demande à M. Collart si les réponses lui conviennent.
Daniel Collart ne répond pas. »

Daniel Collart répète que la délibération est entachée d'irrégularités et ne comprend pas pourquoi il ne peut pas écouter le compte-rendu du Conseil qui est enregistré.

Monsieur le Maire explique que l'enregistrement complète la prise de note du secrétaire de séance et des services.

Monsieur le Maire clôt le débat et informe le Conseil Municipal :

Inauguration de la Passerelle 17 décembre 11h
Inauguration BGE 19 décembre 11h
Fête de la Saint Nicolas à partir de ce vendredi 6 décembre concert à l'église puis manifestations tous le week-end

Marie-Antoinette Deshorties précise que les colis de Noël seront distribués à partir du vendredi 13 décembre, cela représente 700 colis au total ce qui permet une visite auprès des personnes âgées. Le retrait des colis se fera aux nouveaux services techniques le 12 décembre à partir de 14h et le 13 décembre toute la journée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h30.